



ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20260827-2026ARR554-AR

2026 - 554 : MESURES DE PROTECTION DES TERRAINS ENHERBÉS ET INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE LA VILLE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,
Considérant l'importance des sécheresses de ces dernières semaines,
Considérant les prévisions météorologiques des jours à venir, de nature à endommager davantage les terrains déjà abîmés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les terrains enherbés listés ci-dessous sont interdits d'utilisation à compter de **ce jeudi 27 août à 12h00** et ce jusqu'à la levée des risques de dégradation :

- Terrains A et B de la SALMONDIERE,
- Terrain B de MASSABIELLE.

ARTICLE 2 : Par conséquent, toute pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) sur ces terrains est interdite.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise aux présidents des clubs sportifs utilisateurs. Il sera en outre affiché à l'entrée du complexe sportif.

Transmis en Préfecture le : **28 AOUT 2026**
Publié électroniquement le : **28 AOUT 2026**

Les Herbiers le 27 août 2026

Christophe HOGARD,
Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.